L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 12 RUE DES CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN, 19 FÉVRIER.

FRANCE.

Assemblée Nationale.

Discussion des lois constitutionnelles

Séance du 21 janvier.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur les projets de lois relatifs à l'organisation des pouvoirs publics.

M. de Ventavon, rapporteur.—A l'ouverture des débats, il me serait utile de placer sous les yeux de l'assemblée le texte du projet de loi du 13 juillet 1874.

(Suit la lecture du projet de la commission, dont nous avons donné le texte.)

Ce projet de loi, ajoute le rapporteur, est la conséquence de la loi votée le 20 novembre.

Quel est le caractère de cette loi du 20 novembre? Est-elle définitive à la règle ordinaire d'après laquelle le législateur peut défaire ce qu'il a fait, ou bien est-elle irrévocable? Cette question semble résolue et le pouvoir septennaire du maréchal est accepté. Mais comme la durée de ce pouvoir doit avoir une influence très grande sur la décision que vous allez prendre, il n'est pas inutile de voir quels sont les votes qui ont rendu ce pouvoir irrévocable.

M. de Ventavon cite les votes successifs qui ont précédé la loi de prorogation, et il ajoute que cette loi a simplement restreint les attributions de la commission, en créant un pouvoir intérimaire que l'Assemblée est tenue aujourd'hui de respecter.

Elle a par conséquent rendu plus facile la tâche de cette commission. Ce n'est pas, en effet, une constitution que nous apportons, ce nom ne convient qu'à des institutions fondées pour un long avenir; c'est un projet tendant à organiser un pouvoir temporaire le pouvoir d'un homme. (Interruptions à gauche.)

M. de Tréveneuc.—De qui parlez-vous là? (Exclamations et rires sur divers bancs.)

M. de Marcère.—Qu'est-ce que c'est que cet homme? (Rires.)

M. de Rémusat.—La commission a dû préparer la loi des pouvoirs publics et non les pouvoirs d'un homme.

M. de Ventavon.—On a reproché à notre projet d'être insuffisant. C'est qu'on n'a pas assez tenu compte des conséquences de la loi du 20 novembre, qui renferme l'Assemblée, dans des limites étroites. D'ailleurs trois solutions ont déjà été proposées: l'appel au peuple, la République définitive et la monarchie.

M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia.—L'Assemblée ne s'est pas prononcée sur cette dernière.

M. de Ventavon.—L'Assemblée a refusé le renvoi de la proposition de M. le duc de La Rochefoucauld à la commission des lois constitutionnelles, et la commission d'initiative a refusé de la prendre en considération.

Tout récemment, douze membres éminents de l'Assemblée se sont réunis à l'Elysée pour tâcher de s'entendre sur un terrain nouveau. Si nous ignorons ce qu'ils ont dit, car ils ont pris l'engagement de garder le mystère, nous savons qu'ils se sont séparés sans conclure. (Rires à gauche.)

C'est qu'il est difficile, en effet, de fonder un gouvernement définitif, dans l'état de division où se trouvent les esprits. Je vous demande si vous décidiez la dissolution, la prochaine chambre ressemblerait beaucoup à celle d'aujourd'hui et qu'elle trouverait les mêmes difficultés que nous pour faire une constitution. (Rires.)

Après avoir successivement passé en revue chacun des articles du projet de la commission, l'orateur termine ainsi:

S'assembler ne donnerait pas aujourd'hui les pouvoirs au maréchal, elle précéderait sa dissolution prochaine. Or, la dissolution ayant la chute du gouvernement pour fort serait le signal de la lutte des partis extrêmes. La France traverse une crise: le patriotisme commande une trêve politique.

L'orage sera déchaîné, la France sera plus forte pour résister à l'étranger, trouver utile des alliances plus faciles, rentrer dans ses droits de l'Europe, son crédit sera-t-il plus assuré?

Messieurs, ce n'est pas trop exiger de votre patriotisme que de vous demander de prévoir l'avenir, que chacun conserve la foi et qu'on organise sur un terrain ferme, d'accord sur un terrain ferme. C'est un terrain qui lent et qui doit rapprocher des les membres de la assemblée. (Applaudissements sur certains bancs.)

M. Lenoel.—Je combats le projet de loi, parce qu'il maintient et aggrave la situation provisoire. Le parti qu'il contient des propositions absolument inconciliables, parce qu'il ne répond pas aux aspirations du pays, enfin parce qu'il est incompatible avec la souveraineté nationale.

Il maintient et aggrave le provisoire, car le plus grand désir qu'il accorde au pays, c'est celui de novembre 1875, et si le maréchal venait à mourir, la France se trouverait livrée tout à coup à l'incertitude du lendemain.

Amoindri hui, il doit rester cet espoir que l'assemblée, qu'elle a remis le pouvoir constituant, voudra bien l'exercer. Avec le projet proposé, cet espoir disparaîtra et, à mesure que le temps s'écoulera, les partis se préparer plus énergiquement pour lutter à l'expiration du délai.

Le détant suffirait pour faire repousser le projet, mais il contient encore autre chose: il prépare de faire une monarchie temporaire exécrable pour les monarchistes pour un Prince et la République à perpétuité.

L'orateur démontre que l'irresponsabilité de droit de dissolution, en effet, sont indissolublement liés aux institutions monarchiques. Quant au droit de révision, il doit appartenir non à un chef héréditaire, mais au pays lui-même. (Très bien! à gauche.)

Le rapport dit qu'en vertu de la loi du 20 novembre, qui a conféré au pouvoir intérimaire jusqu'en 1880, l'assemblée n'est pas libre de faire ni la monarchie ni la République. Cela est faux: pour cette dernière forme de gouvernement seulement.

Eh bien, si le droit de dissolution et irresponsabilité sont en effet incompatibles avec le régime républicain, il n'y a qu'à le dire vous retirer deux attributions qui ont un caractère essentiellement républicain. Nouvelle approbation à gauche.

L'orateur rappelle que des ministres de la République ont refusé le gouvernement de la représentation.

Une pareille situation ne peut durer. Tout aussitôt essayé, est tout à fait. La monarchie a succombé, la République a été déclarée par vous responsable du désastre de la France et du démembrement de la patrie. On a parlé du septennat personnel qui ne serait, mais cette institution a été également repoussée.

Il ne reste donc rien, rien, si ce n'est une forme de gouvernement que l'assemblée refuse et obligée de faire. Châteaubriand l'a dit, il y a quarante-cinq ans: le pouvoir, écrivait-il à cette époque, résultait de la situation, que des républiques parmentaires ne doivent pas exister, mais des passagers, adversaires de la République. (Mouvements divers.)

Mais dira-t-on, est-ce l'élection qui manque? Mais quelle République? (Rires divers à la droite et au centre droit. Oui! Oui! — Vive la question! — Quelle République?

M. Emile Lenoel.—Messieurs, à cet objection, je pourrais répondre d'un seul mot: Quelle monarchie? (Approbation à gauche.)

Les vœux trois dans cette enceinte.

Pour M. le comte de Chambord, la maxime: "Le roi régnant et ne gouverne pas" est une impertinence d'importation étrangère. Pour M. le duc de Broglie, grand partisan de la responsabilité ministérielle. Rires sur quelques bancs à gauche.) cette maxime lui paraîtra à coup sûr avoir beaucoup de valeur. Quant à l'honorable M. Rouher, il voudrait qu'il ne vint pas de Prince: il n'admettra pas d'autre solution que celle qui est conforme à la constitution de 1852, et il nous dira: La où est le pouvoir, là est la responsabilité. L'empereur tient le pouvoir, l'empereur est responsable.

Voilà, messieurs, comment, sur les questions de personnes, sur les questions de principes, sur les questions vitales de garanties des droits des citoyens et de responsabilité, voilà comment les monarchistes sont d'accord. (Vives marques d'approbation sur divers bancs à gauche.—Rumeurs à droite.)

M. de Staplande.—Et les Républiques?

M. Emile Lenoel.—On me dit: Et les Républiques?

A droite.—Oui! oui!—Et les Républiques?

M. Emile Lenoel.—Mais les républicains ont un nom qui leur est commun sur lequel disent tous d'accord et sur lequel un ralliement dans cette assemblée n'est pas plus difficile à opérer. Quelques membres à droite.—Comment l'entendez-vous? — Rires.

M. Emile Lenoel.—Et si vous dites encore: Quelle République? je vous dirai: Quelle que l'assemblée elle-même a pratiquée, lorsque, à Bordeaux, s'inspirant du vœu manifeste de la France, elle a chargé du soin de ses destinées, dans les moments périlleux de nos étions, un grand citoyen qui a su s'acquitter de sa mission d'une façon si glorieuse. (Très bien! à gauche.)

M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia.—Qui nous avait promis de rétablir la royauté sans nous? Qui avait promis de faire la souveraineté nationale à cet avantage d'appeler tout le monde et de n'exclure personne. Oui, elle appelle tout le pouvoir, toutes les intelligences, toutes les forces, toutes les influences pour consolider et le soulagement du plus grand nombre possible de taxes.

Je voterai pour une seconde délibération, mais avec l'espoir de voir adopté l'amendement principal dont j'ai parlé.—Applaudissements. (Très bien! très bien!)—Applaudissements à gauche. L'orateur, en descendant de la tribune et en passant sur les collègues.

M. Charles de Lacombe.—La loi du 20 novembre a été faite par une majorité composée en grande partie de monarchistes, mais à laquelle se rattachaient des hommes qui subordonnaient à l'intérêt général leurs préférences personnelles. La commission a pris ce temps comme un moyen d'union pour tous les hommes qui, soucieux des garanties constitutionnelles, désiraient les faire entrer dans les lois proposées.

Il y a dans cette Assemblée, à droite aussi bien qu'à gauche, des hommes qui veulent introduire dans la loi la plénitude de la responsabilité ministérielle. L'institution d'une seconde Chambre, le droit de dissolution. Je me demande alors pourquoi nous ne nous unirions pas sur ces points sur lesquels nous sommes d'accord.

Les institutions sont moins faites en vue d'un gouvernement qu'en vue de l'état social auquel elles doivent s'appliquer.

M. le duc de Broglie était dans le sein de la commission des lois constitutionnelles que, si la République était proclamée, la commission ne s'imposerait que le l'état du pays pour accomplir son œuvre. (M. Dufaure, applaudissant à cette parole, ajoutait: "Ce que nous demandons, c'est la bonne volonté du bon citoyen.")

Eh bien! c'est à ce sentiment que je fais appel. (Très bien! très bien! à droite.)

Et maintenant je m'adresse aux monarchistes et aux républicains, et je leur dis: Supposons que vous refusiez d'organiser les pouvoirs du maréchal; quel avantage en retirez-vous au point de vue de votre cause?

Serez-vous plus près de la monarchie, serez-vous plus près de la république? Non. Mais il y a deux chances—et on peut donner ce nom à de pareilles chances—qui profiteront de ce refus: la démagogie et la dictature.

Si vous refusez d'organiser les pouvoirs, quelles sont vos ressources, à vous républicains? La dissolution? Mais quand vous vous représenterez devant les électeurs, quels seront vos alliés? car il vous faudra bien des alliés.

Nous ne pouvons pas nous passer les uns des autres; il nous faut choisir des alliés, c'est-à-dire choisir entre les concessions à faire. Si, vous républicains conservateurs, vous n'êtes pas avec nous dans cette Assemblée, vous aurez avec vous aux radicaux pour les électeurs, et sur quoi porteront vos concessions? Vous serez forcés de sacrifier vos convictions. (Bruit à gauche.)

On dit que faire deux Chambres serait ériger la République; mais, est-ce que l'institution d'une seconde Chambre n'est pas plus monarchique que républicaine? Est-ce qu'on ne les appelait pas en 1789 la pierre d'attente de la monarchie? Est-ce que les monarchistes ne les voulaient pas en 1848?

La deuxième Chambre est le refuge des intérêts permanents de la société, des principes sociaux que les ébranlements du suffrage universel peuvent mécomptes. Plus la grande garantie de la monarchie nous manque plus nous devons multiplier les autres garanties conservatrices. (Très bien! très bien! à droite.)

Quant aux républicains conservateurs qui refuseraient la création d'une seconde Chambre, ils iraient au devant des dangers qu'ils redoutent en plaçant le pays dans l'alternative d'une convention ou d'une dictature. Si vous montrez au pays, comme l'a dit Odilon Barrot, le droit flottant entre les deux pouvoirs, prenez garde d'éveiller des inquiétudes qui profitent à la dictature. (Nouvelle approbation.)

Pour nous, à cette heure décisive, profitons de l'exemple de nos devanciers. Laissons les partis, ne voyons que la France. Les partis vous disent: Rester divisés! La France vous supplie, vous adjure de vous unir. (Applaudissements à droite), de vous unir autour du pouvoir que vous avez fondé. Elle vous adjure de lui donner des institutions dans l'intérêt de l'ordre et de la liberté, deux causes qu'il ne faut pas séparer, mais qui ne vivront que par l'union de tous leurs défenseurs. (Vifs applaudissements à droite.)

(La suite de la séance à demain.)

MEMOIRE AU CONGRES,

De la Chambre des Représentants de la Louisiane.

Au Sénat et à la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique, réunis en Congrès.

La Chambre des Représentants de la Louisiane, organisée conformément aux lois de l'Etat, vous annonce respectueusement qu'elle s'est réunie au Capitole, le 4 janvier 1875, s'est organisée, d'une manière permanente, conformément à la loi, et que son Orateur et une majorité de ses membres ont été forcés de se retirer, par les troupes des Etats-Unis; voici les faits:

Le lundi, 4 janvier 1875, à midi, le greffier de l'ancienne Chambre appela les membres reconnus par le Bureau de retours, ils étaient au nombre de 106. (Cent onze constituent une Chambre complète.) Après avoir lu le certificat du Secrétaire d'Etat, annexé à la liste, il déclara qu'un quorum était présent — 56 étant le nombre requis.

Sur motion de M. Billien, de Lafourche, M. L. A. Wiltz, d'Orléans, présida en qualité d'Orateur protem.

M. Wiltz ayant appelé la Chambre à l'ordre, le juge de paix Houston lui fit prêter le serment, et l'Orateur assermenta les membres que le Bureau avait reconnus.

M. P. J. Trouvé fut déclaré greffier protem., et M. E. Flood sergent d'armes protem.

Des conservateurs et des républicains demandèrent une organisation permanente, mais par suite de la grande confusion qui régnait dans le moment, l'Orateur refusa d'écouter une motion quelconque avant que l'ordre fût rétabli.

La résolution suivante, présentée par M. Billien, fut adoptée:

"Il est résolu que M. Jas. Bright Jr., de la paroisse Bienvillé, Chas. Schuler et John L. Scales, de la paroisse De Soto; C. C. Dunn, de la paroisse Grant, et Geo. A. Kelley, de la paroisse Winn,—sont déclarés élus membres de cette Chambre et ont droit à leurs sièges — mais ils réservent pour leurs adversaires, s'ils en ont le droit de contestation.

Cependant, que le Bureau avait négligé d'annoncer et dont il avait soumis les titres à la Législature, furent assermentés et prirent leurs sièges.

Les républicains et les conservateurs demandèrent ensuite que la Chambre procédât à une organisation permanente. L'Orateur annonça l'adoption de la motion.

M. L. A. Wiltz fut nommé par les conservateurs, MM. W. Hahn et C. Lowell par les républicains. M. Lowell refusa de se laisser porter candidat.

L'Orateur ordonna l'appel nominal. (La liste était la même que celle de M. Vigers, à l'exception des plaintes cinq noms qui y avaient été ajoutés.)

Les noms ayant été appelés, le greffier proclama le résultat suivant:

L. A. Wiltz	55.
W. Hahn	7.
En blanc	1.

M. Wiltz vota en blanc.

Il ne s'éleva aucune objection ni aucune dispute relativement au compte, lorsque le vote fut annoncé. Plusieurs membres républicains se montrèrent alors disposés à quitter la salle et plusieurs d'entre eux en sortirent.

M. Wiltz prêta le serment. Les membres se présentèrent devant lui quatre par quatre et furent assermentés; ils étaient au nombre de 56, y compris MM. Baker, Drury, Hahn, Murrill et Thomas, républicains, qui restèrent dans la salle et participèrent aux délibérations après l'organisation permanente.

Une motion fut présentée et adoptée: M. P. J. Trouvé, greffier en chef de la Chambre et une autre motion fut faite et adoptée d'élire M. E. Flood sergent d'armes.

Ainsi fut effectuée l'organisation permanente de la Chambre des représentants, conformément à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, et la section 44 de la loi No 98 de 1868 et en conformité à la loi et aux usages parlementaires.

L'Orateur annonça alors que la Chambre était prête à procéder à ses travaux, sur quoi un avis de contestations d'élection furent donnés.

Sur motion de M. Dupré, d'Orléans, un comité de sept sur les élections et les retours fut nommé, il se composait de MM. Dupré, Pipes, Carlos, Young, Hammond, Hahn et Thomas.

Pendant que la Chambre procédait ainsi, un nombre additionnel de policemen avec une foule de personnes turbulentes étaient entrés dans la partie de la salle non réservée et avaient engagé des altercations menaçantes avec le sergent d'armes et son dix assistants. Voyant que les sergents d'armes étaient en lutte avec la foule, l'orateur remplaça de ses propres les services de sergent d'armes additionnels et, dans ce but, il adressa une note aux employés publics qui avaient la possession et le contrôle des portes barricadées de la maison d'Etat pour qu'ils permissent à cinquante citoyens d'être admis pour cet objet. La requête faite par écrit, fut refusée.

Vers une heure P.M., les désordres dans les couloirs devinrent sérieux et un conflit parut imminent. Alors, afin d'éviter un conflit, le général De Trobriand, de l'armée des Etats-Unis, qui, quelque temps avant, était entré et avait occupé la maison d'Etat avec ses soldats, fut prié de venir et lorsqu'il entra, l'orateur lui adressa ces paroles:

"Général De Trobriand, à la requête des membres de la Chambre, je vous ai envoyé chercher pour dire que la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane est organisée, avec moi comme Orateur permanent, et prête à vous requérir, si vos ordres vous le permettent, de vouloir bien dire quelques mots aux spectateurs turbulents dans les couloirs et empêcher ainsi l'effusion du sang. Je sens et je sais que je puis maintenir la dignité de la Chambre, mais ce n'est pas mon désir ni celui des membres de la Chambre d'amener un conflit; vous m'obligerez donc si vous voulez adresser quelques mots au public."

Le général De Trobriand se dirigea vers la galerie et parla à la foule qui se dispersa et l'ordre fut rétabli.

Après cette interruption, la Chambre procédant à ses travaux, le comité des élections et retours fit son rapport, et sur ce rapport, les représentants dont les noms suivent furent assermentés et prirent leurs sièges comme membres:

John O'Quinn, de la paroisse des Avoyelles.

J. J. Horan, de la paroisse Caddo.

A. D. Land, de la paroisse Caddo.

Thos. R. Vaughn, de la paroisse Caddo.

J. Jeffries, de la paroisse Rapides.

R. L. Lockett, de la paroisse Rapides.

G. W. Stafford, de la paroisse Rapides.

Wm. F. Schwing, de la paroisse Ibérie.

Pendant que la Chambre procédait tranquillement à ses travaux, vers trois heures après-midi, le général De Trobriand, commandant les troupes des Etats-Unis dans et autour de la maison d'Etat, entra dans la salle en uniforme, l'épée au côté, accompagné de deux officiers de son état-major et de M. Vigers, le précédent greffier de la Chambre, et s'adressa à l'orateur Wiltz en lui exhibant les documents dont voici les copies:

ETAT DE LA LOUISIANE,
Département de l'Exécutif,
Nouvelle-Orléans, 4 janvier 1875.

Au général De Trobriand.

Une assemblée illégale d'hommes ayant pris possession de la salle de la Chambre des représentants, et la police n'étant pas capable de les faire déloger, je requiers respectueusement que vous débarrassiez immédiatement la salle et la maison d'Etat de toutes les personnes non déclarées élues comme membres légaux de la Chambre des représentants par le bureau des retours de l'Etat.

W. P. KELLOGG, gouverneur.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Département de l'Exécutif,
Nouvelle-Orléans, 4 février 1875.

Au général De Trobriand.

Le greffier de la Chambre, qui a eu ce jour à lire ces documents, affirme qu'il n'était pas le greffier de la Chambre et à la requête du général De Trobriand ils furent lus par son adjudant.

L'orateur Wiltz demanda alors au général de Trobriand: "Avez-vous soumis ces documents au général Emory?"

Le général de Trobriand.—Non, mais je suppose que des copies lui ont été envoyées.

L'Orateur Wiltz: "Général, je désire vous dire que, depuis notre organisation, nous avons admis et assermenté cinq membres des narques déférés qui ont pris leurs sièges; ces cinq membres doivent-ils être expulsés?"

Le général de Trobriand: "Je ne suis qu'un soldat; voilà mes ordres. Je ne puis entrer dans l'examen de cette question". Le général déclara, en outre, que c'est à d'autres qu'il appartenait d'obéir aux ordres du gouverneur Kellogg.

L'Orateur Wiltz: "Je vous respecte, général, comme soldat honnête et comme soldat fidèle; mais comme vous, un devoir à remplir, que je dois à mon Etat, c'est de maintenir la dignité et l'autorité de ma position comme Orateur de la Chambre des représentants. Il faudra que la force soit employée, avant que je vous permette d'exécuter vos ordres".

Sur le refus de l'Orateur Wiltz et de M. Trotevalle, le greffier, de lui désigner les personnes et sur le refus de l'Orateur Wiltz de permettre à M. Vigers d'appeler le rôle dans le but d'identifier les membres, alors Hugh J. Campbell et T. C. Anderson aidèrent le général de Trobriand à identifier les membres qui devaient être expulsés. Le général de Trobriand ordonna alors à ses soldats armés et la baïonnette au bout du fusil, d'entrer dans la salle, d'approcher successivement des membres occupant leurs sièges savoir: MM. Hughes, Vaughn, Stafford, Jeffries, Lockett, Kelly, Dunn, Horan et Land et en par un, il les fit emmener hors de la salle par ses soldats, après que chacun de ces messieurs se levait à sa place, et fait sa protestation solennelle au nom de son constituante contre cette expulsion illégale.

Ces représentants ont donc été ignominieusement arrêtés, et, malgré leur protestation publique et leur appel à l'Orateur et à la Chambre pour être protégés,—sous les partis, ne voyons que la France. Les partis vous disent: Rester divisés! La France vous supplie, vous adjure de vous unir. (Applaudissements à droite), de vous unir autour du pouvoir que vous avez fondé. Elle vous adjure de lui donner des institutions dans l'intérêt de l'ordre et de la liberté, deux causes qu'il ne faut pas séparer, mais qui ne vivront que par l'union de tous leurs défenseurs. (Vifs applaudissements à droite.)

(La suite de la séance à demain.)

Les deux Législatures.

Nous donnons ci-dessous le tableau comparé des deux listes de la législature, l'une d'après les retours rédigés de l'élection, l'autre d'après le travail frauduleux de manipulation du Bureau des retours. La première liste comprend 10 sénateurs démocrates et 8 républicains, 76 représentants démocrates et 28 républicains (non compris les deux de Carroll). La seconde liste comprend 10 sénateurs républicains et 8 démocrates, 53 représentants démocrates et 53 républicains. Le Bureau a référé à la Législature quatre paroisses donnant 5 représentants. Il y a en tout 11 sièges. Cinquante-six membres sont nécessaires pour faire un quorum.

SÉNATEURS D'ETAT.

1er District.		
J. H. Groyer, D.	7720	7720
W. J. Kelly, D.	7720	7720
H. D. Coxe, D.	7744	7744
J. L. Langley, R.	3641	3641
C. F. Claudin, R.	3539	3539
C. F. Judd, R.	3641	3641
2ème District.		
R. B. White, D.	7250	7250
J. Lambert, R.	2690	2690
3ème District.		
Will Steven, D.	5684	5684
Thomas Carey, R.	3589	3589
4ème District.		
J. B. Eustis, D.	6725	6725
D. J. Hutchinson, R.	1530	1530
5ème District.		
A. Ishmael, R.	1895	1895
R. H. Wilson, D.	1577	1577
H. Mahoney, R.	931	931
6ème District.		
R. H. Chadwick, R.	6115	6115
R. M. Turnbull, D.	848	848
J. L. Mouton, D.	3034	3034
7ème District.		
Pierre Landry, R.	3367	3367
Geo. E. Bovee, R.	1627	1627
8ème District.		
F. S. Goode, D.	6577	6577
Oscar Crozier, R.	4475	4441
9ème District.		
Wm. A. Robertson, D.	8745	8745
John J. Gardner, D.	2859	2859
Geo. H. Wells, D.	902	902
W. H. Kirkman, D.	793	793
10ème District.		
John E. Breaux, R.	3494	3494
John Galt, R.	2689	2689
F. V. D. Hagganman, R.	591	591
11ème District.		
J. H. Burch, R.	2456	2456
R. T. Young, R.	1868	1868
12ème District.		
T. T. Allain, R.	4132	4132
F. T. King, R.	2739	2739
T. Mahoney, R.	857	857
13ème District.		
David Young, R.	1373	1373
A. B. Irvin, D.	1473	1473
14ème District.		
J. A. Gils, R.	2558	2558
J. H. Brigham, R.	1868	1868
George C. Benham, R.	1816	1816
15ème District.		
A. B. George, D.	4197	4197
J. D. Harper	2401	2401
16ème District.		
J. R. Klam, D.	2119	2119
H. M. Twitchell	2284	2274

REPRÉSENTANTS.

Etus réellement.	Bureau des retours.
Orléans.	
A. A. Maginnis, D	A. Maginnis, D
Edw. Bonin, D	Edw. Bonin, D
G. L. Hall, D	G. L. Hall, D
W. J. Hammond, D	W. J. Hammond, D
C. M. Schenck, D	C. M. Schenck, D
W. B. Spencer, D	W. B. Spencer, D
J. A. Gilmore, D	J. A. Gilmore, D
Chas. Byrne, D	Chas. Byrne, D
Chas. L. Walker, D	Chas. L. Walker, D
J. L. D. Adams, D	J. L. D. Adams, D
M. Sibilat, D	M. Sibilat, D
Chas. Roman, D	Chas. Roman, D
G. Dupré, D	G. Dupré, D
G. W. Dupré, D	G. W. Dupré, D
J. B. Jourdan, R	J. B. Jourdan, R
G. B. Barthet, D	G. B. Barthet, D
C. F. Conrad, D	C. F. Conrad, D
L. A. Wiltz, D	L. A. Wiltz, D
J. A. DeBlanc, D	J. A. DeBlanc, D
J. A. Blaffer, D	J. A. Blaffer, D
Chas. Kimmel, D	Chas. Kimmel, D
G. W. E. Railey, D	G. W. E. Railey, D
T. E. Bower, D	T. E. Bower, D
R. C. Elliot, D	R. C. Elliot, D
John Grouiee, R	John Grouiee, R
Ascension.	
G. B. Hill, R	G. B. Hill, R
Lewis Butler, R	Lewis Butler, R
Assomption.	
E. Bossier, D	Gustave Bossier, D
F. H. Dreux, D	F. H. Dreux, D
Avoyelles.	
A. D. Lafargue, D	A. D. Lafargue, D
John O. Quinn, D	J. O. Quinn, D
James Brice, D	Bienville.
	Représentant à la Législature.
Bienville.	
L. W. Baker, R	L. W. Baker, R
S. Thomas, R	S. Thomas, R
Bossier.	
E. D. Triplett, R	E. D. Triplett, R
T. G. Dunn, R	T. G. Dunn, R
Jos. Wilson, R	Jos. Wilson, R
Caddo.	
F. A. Woods, R	F. A. Woods, R

L'Union Française.

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française fonctionne en plusieurs bureaux et ouvriers en tous temps. Des [illegible] sont ouverts pour recevoir les [illegible] des travailleurs et [illegible] des personnes destinées [illegible] Un service d'ambulance gratuit a lieu au siège de la société, rue St-Louis, No. 9, [illegible] de 7 heures.

11 février—1an. Président,
L. BENTON.

Bureaux de l'Bureau de l'ier d'Orléans route Walte et La Harpe, — Nouvelle-Orléans, 1 Février 1875. — Avis est donné aux actionnaires de la compagnie sont, par cette présente, notifiés, que le 1er mars 1875, les actionnaires dans lieu de la MARDI, le février 1875, à 10 heures du matin, de la compagnie, de la heures du matin à 2 heures de l'après-midi, à l'effet de prendre une résolution [illegible] l'amendement à la charte proposé par la Législature de l'Etat de la Louisiane, et de la compagnie de [illegible] piastres à ce [illegible]

P. TIRES,
Trésorier.

4 fév—au 15mars.

Aux Actionnaires de l'ancienne "Pleasure Engine Company"—Ordre est donné aux actionnaires de la compagnie susmentionnée, de se réunir à la Nouvelle-Orléans, le 15 janvier 1875. Avis est donné aux actionnaires dans lieu de la MARDI, le février 1875, à 10 heures du matin, de la compagnie. Les affaires importantes devant les actionnaires, on les prie de vouloir bien y assister. Avis est de plus donné aux actionnaires de [illegible] trente jours qui suivront [illegible] de la Compagnie No 9 de la rue Burgundy, à l'effet de [illegible] les certificats actuels, ainsi que [illegible] ment des certificats actuels, ainsi que [illegible] Les ordres [illegible] seront [illegible]

[illegible] Président.

Compagnie d'Ardoises Chapman.

CARRIÈRE CHAPMAN, en Pensa.

Fabrique d'ardoises à toits, de première qualité, à bon marché, à intérieur. Abaque de fenêtres, Dalles, etc.

J. BRANDIN FILS, Agent.

Chantier au No 506 de la rue des Remparts, 3e. District.

Les prévoyes que fabrique cette compagnie sont garantis, elles ne se brisent pas, elles résistent et ne se décomposent pas, elles égalent, dans tous les points, les ardoises importées, elles sont notre marché et en remplacent le gaz [illegible] gentes. L'attention des couvreurs, entrepreneurs et autres est appelée sur ces ardoises qu'elle ont sur toutes les autres ardoises américaines [illegible] de la Bile-Orléans. On en est satisfait partout.

Le certificat suivant de nos principaux couvreurs, architectes et entrepreneurs en [illegible] ses:

A M. J. BRANDIN.

Nous certifions avec satisfaction avec soin les ardoises de la Compagnie Chapman. Dans [illegible] nous avons nommées aux plus rudes épreuves [illegible] elles ont toutes [illegible] ne se fêlèrent, ne se cassèrent et ne se [illegible] Pour les détacher [illegible] Nous les [illegible] recommandons vivement à notre place et les [illegible] au public avec plaisir.

Louis H. Pilié, architecte. A. Gesting, architecte. Henry Zeller, couvreur. F. Briou, architecte. [illegible] F. Shapley, couvreur. Albert Clark, couvreur.

Assureurs de la Mobile.

Capital Total $1,000,000.

Mobile Fire Department Ins. Co.

Réassuré par les Compagnies suivantes:

CITIZENS' MUTUAL INS. CO.,
MOBILE INS. CO.,
STONEWALL INS. CO.,
WASHINGTON FIRE MUTUAL INS. CO.,
de Mobile, Ala.

Bureaux de—

FEU. MER. MIXTES.

Prix aux plus bas taux de Mobile. W. RAQUIN,
No. 12, rue Carondelet, N. O.

20 fév—1m.

Aux personnes qui souffrent du [illegible] Le grand [illegible] de cet affreux mal [illegible] à cette époque [illegible] mon "TRAITEMENT" [illegible] lange pour le rhumatisme—qui sont [illegible] [illegible] J'ai guéri, depuis [illegible] personnes en Louisiane, à la Bile-Orléans, qu'il y a de surprenant, une seule bouteille [illegible] Le "MIXTURE" ne guérit que les rhumatismes [illegible] première bouteille le malade va pas [illegible] [illegible] Rendez-moi votre [illegible] et vous [illegible] [illegible] Ecrivez-moi [illegible] [illegible] Ecrivez-moi [illegible] [illegible] Ecrivez-moi